

Préavis N° 11-2019 au Conseil communal soumettant l'arrêté d'imposition pour les années 2020 et 2021

**AU CONSEIL COMMUNAL
DE ET A
1008 PRILLY**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances s'est réunie le vendredi 11 octobre 2019 de 18h40 à 21.15 à Castelmont.

Elle était composée de Mesdames et Messieurs :

- Jean-Pierre Dupertuis, désigné président
- Elia Pochon
- Sylvie Krattinger arrivée à 19h15
- Fabien Deillon
- Philippe Schroff
- David Boulaz
- Olivier Pilet, désigné rapporteur

Monsieur Jean-Pierre Dupertuis en qualité de vice-président remplace Mme Sylvie Krattinger à la présidence de cette séance, (comme annoncé par mail) et ouvre la séance à 18h40 en souhaitant la bienvenue au Municipal M. A. Reymond et au boursier communal M. Favre.

Après un premier tour de table pour désigner le rapporteur, le président nomme Monsieur Pilet et le remercie pour la prise du procès-verbal de la séance. Le rapporteur reçoit la validation de l'ensemble des personnes présentes pour enregistrer la séance par microphone.

Un deuxième tour de table auprès des commissaires présents est réalisé en demandant leur avis sur le préavis présenté. Il en ressort des avis divergents sur la question de fond du préavis et pour l'un des commissaires, le préavis proposé est présenté trop tôt. En effet, selon ce dernier, il est actuellement prématuré de connaître l'impact financier réel de la mise en application de la RIE 3 et ensuite de la RFFA sur les comptes communaux. De plus, on ignore encore les résultats des comptes 2019, année de budget de transition, de par ces économies à réaliser et des discussions actuelles au niveau cantonal sur les nouvelles péréquations sociales et financières.

Suite à ce bref préambule, le président de la séance donne la parole à Monsieur le Municipal pour la présentation de ce préavis.

Présentation du préavis

Monsieur le Municipal rappelle que l'année dernière, la Municipalité s'apprêtait à proposer au Conseil communal une hausse de trois points et demi d'impôts. Ce dernier a été retiré, suite à l'annonce d'une compensation que le Canton allait allouer aux communes à titre de compensation

de l'entrée en vigueur de la RIE3. La part allouée à Prilly (CHF 1'380'600.00) sur les CHF 50 millions votés par le Grand Conseil ascendant à l'équivalent des montants qui auraient été couverts par la hausse d'impôts prévue.

Il relate également l'important report de charges sur les communes par le Canton, représentant plus de CHF 3 milliards, ceci depuis plusieurs années.

Au printemps 2019, le peuple suisse a accepté la réforme sur la fiscalité et le financement de l'AVS (RFFA). Cette réforme vise notamment à maintenir l'attrait et la compétitivité de la Suisse en matière d'implantation d'entreprises et à préserver l'emploi et, à moyen et long termes, les recettes fiscales. Cette nouvelle législation qui entrera en vigueur le 1er janvier 2020, prévoit un mécanisme de compensation de la Confédération vers les Cantons. Les cantons recevront ainsi près d'un milliard de francs supplémentaire, le Canton de Vaud encaissant, de son côté, un peu plus de CHF 110 millions dès 2020. Un tiers de ce montant ira aux communes. En principe, le Canton de Vaud devrait reverser CHF 31 millions aux communes.

Quoi qu'il en soit la répercussion de RFFA sur la commune de Prilly sera inférieure en 2020 à celle que la commune touchera en 2019. En effet, la commune a perçu pour 2019 une part qui se monte à CHF 1'380'600.00, tandis que la somme prévue en 2020 se situera aux alentours de CHF 618'000.00.

Dès l'année 2020, le canton reprendra à sa charge la totalité des coûts de financement de l'AVASAD. Avec cette bascule, il y aura une augmentation de 2.5 points du pourcent du coefficient d'impôt en faveur de l'Etat. Simultanément et dans le même texte cantonal, le canton laisse un point d'impôt aux communes au moment de la bascule, ce qui représente une augmentation de 1.5 point et fixe le coefficient cantonal à 156 points.

Cette reprise des charges par l'Etat permettra à Prilly d'économiser environ 640'000 francs. Cette économie, bienvenue dans le contexte actuel, ne contraint pas la Municipalité à la répercuter sur une quelconque baisse fiscale immédiate. La Municipalité de Prilly a décidé de suivre cette voie et de maintenir son taux actuel, ceci afin de garantir les prestations offertes aujourd'hui à la communauté. La hausse réelle est de 1.5 point pour le citoyen, par rapport à la proposition retirée en 2018 qui se montait à 3.5 points.

De plus, Monsieur le Municipal informe la COFIN qu'à l'horizon 2022, l'exercice financier devrait être périlleux, car une nouvelle péréquation devrait être introduite avec la reprise partielle par le canton de la facture sociale, qui doit représenter en 2019 le montant de CHF 870 millions, soit 27 points d'impôts. Par contre, cela ne signifie pas que la commune de Prilly n'y participera pas; en effet le tiers des charges sociales payées par le canton étant refacturées aux communes, la commune la retrouvera au travers de la péréquation cantonale, soit environ 10 points, arguments qui explicite la proposition de la Municipalité de fixer la durée du nouvel arrêté d'imposition à 2 ans.

En ce qui concerne la marge d'autofinancement, celle-ci représente un montant légèrement inférieur d'un million, selon le taux d'imposition tel que présenté. Des questions demeurent quant à la politique fiscale cantonale, qui aurait pu offrir une baisse du taux plus importante.

Questions et remarques aux municipal et au boursier

La partie de la présentation est terminée, le président passe aux questions et remarques des commissaires.

Question : Est-ce que le municipal peut clarifier le report exact des points d'impôts qui est lié à la reprise de l'AVASAD ? En effet, les éléments qui sont indiqués dans le préavis parle qu'un point est à disposition de la commune, sachant que dans d'autres communes, le chiffre à disposition varie.

Réponse : Au regard de l'accord rédigé, le Municipal rappelle que l'augmentation pérenne est de 2.5 points, avec une restitution de 1 point aux communes qui en dispose comme elle le souhaite et que ce point est une moyenne calculée pour toutes les communes du canton.

Q : Quel est l'impact en CHF pour la commune :

1. De la reprise de l'AVASAD par le canton :
CHF 1'150'000.00 économie pour la commune.
2. De la rie 3 en 2019 :
CHF 4'000'000.00 qui va être impacter sur les charges communales
3. De la RFFA dès 2020 :
Sur les 31 millions redistribués (RFFA) aux communes, la commune de Prilly percevra la somme de CHF 618'112.99, selon la base d'acompte 2019, basé sur le revenu des personnes morales. Il s'agit de la même clé de répartition que la rie 3

Q : Quelle est la valeur du Point impôt de Prilly et celle du canton estimé 2019

R : Le point d'impôts pour Prilly est estimé en 2019 à environ CHF 390'000.00. Il tient compte des recettes des personnes morales et ne sont pas liées au nombre d'habitants. C'est une moyenne annuelle d'impôts. En ce qui concerne le point cantonal, celui-ci est estimé à CHF 827'000.00.

Q : Est-ce que la péréquation future, c'est-à-dire celle prévue en 2022, sera-t-elle avantageuse pour la commune de Prilly, au vu des futurs investissements conséquents au niveau de la commune et du fait qu'elle offre davantage de prestations que d'autres communes ?

R : A ce jour, selon le travail de réflexion effectué par des groupes représentés par des élus du canton et des communes, il est possible que le nombre d'emplois au sein de la commune soit mieux pris en compte dans le calcul de la future péréquation cantonale. Si tel est le cas, ce calcul serait intéressant au vu des projets prévus sur le site de SCIPA. Néanmoins et pour rappel, le principal enjeu est lié à la reprise par le canton de la facture sociale.

Q : Que rapporte l'impôt foncier qui a été augmenté l'année passée pour 2019 ?

R : Aujourd'hui ce n'est pas possible de transmettre un montant précis. En effet, l'impôt est facturé en fin d'année. De plus, il y a les arrivées de nouveaux propriétaires sur le site de Corminjoz, ce qui n'est pas négligeable. Cependant, le boursier estime de manière très globale, une somme d'environ de CHF 2.6 millions, soit CHF 600'000.00 de plus qu'en 2018.

Q : Quelle est la situation liée au rentrée fiscale des personnes physiques, sachant que de nouveaux habitants sont arrivés dans le quartier de Corminjoz ?

R : A ce jour et en 2019, il est constaté une stagnation des rentrées fiscales pour les personnes physiques. Selon le boursier, la RFFA aura également une influence sur les personnes physiques, en particulier pour certaines catégories permet une augmentation de certaines déductions. Par conséquent, l'augmentation de la population permet de compenser le volet social de la RIE 3.

Q : Le volet social de la RIE 3 permet des déductions plus importantes à certaines catégories ?

R : Le volet social de la RFFA profite à toute la population (frais de garde, assurance social) et non à certaines catégories. L'augmentation de 1.5 point pourrait compenser ces déductions.

Q : Quel est le transfert du canton aux communes concernant les charges supplémentaires liées aux écoles ?

R : En guise de rappel, il y avait un accord entre le canton et les communes pour que certaines tâches soient effectuées par les collaborateurs du canton et qui sont facturées aux communes, comme par exemple, l'organisation des devoirs accompagnés, l'organisation de la fête des écoles.... Les conventions étant arrivées à échéance, la commune a dû reprendre toute une série de charges comme par exemple les caisses des classes. L'impact de ce travail supplémentaire a été réparti au sein de l'administration communale, avec une légère augmentation des EPT (0.20 EPT). Il est à noter que les coûts sont moins importants avec cette bascule que ce que la commune payait préalablement au canton et que cela ne concerne que le cycle primaire.

Q : Que se passerait-il, si le préavis tel que proposé devait être refusé et qu'une diminution de l'arrêté d'imposition devait se faire, ceci en termes de prestations ?

R : La Municipalité devra trouver des solutions et ne peut se prononcer lors de cette séance sur des éléments précis. Cependant, il est vrai que la diminution de 1.5 points aura une répercussion sur les prestations proposées, rajouté à la situation actuelle qui ne permet pas de continuer à emprunter. Un commissaire complète la réponse en rappelant que la commune peut aussi vivre avec une marge d'autofinancement inférieure tout en maintenant des prestations actuelles, ceci pendant encore une ou deux années.

Q : Quelles sont les projections en termes de rentrée fiscale dès 2022 sur le site de SCIPA ?

R : M. le Municipal rappelle que le développement de ce projet se fera en trois phases. Ces phases vont permettre à des entreprises de s'installer sur le site et devrait ramener des rentrées fiscales au niveau de la commune. Un autre élément est de savoir à quel moment une importante personne morale va à nouveau payer des impôts, sachant que la commune n'est pas partenaire d'une discussion avec le promoteur. Cet avis n'est pas partagé par certains commissaires.

Q : Quel est le profil de la population de Prilly ; quelles sont les causes de la diminution des impôts physiques. Est-ce qu'une enquête a été posée et si oui quel est le résultat ?

R : La municipalité ne peut pas se prononcer à ce sujet.

Discussions et délibérations

Après que le Municipal et le boursier aient quitté la séance, le président ouvre la discussion sur les éléments qui ont été relatés par ceux-ci, ainsi que des réponses aux questions des commissaires :

Un commissaire considère que l'augmentation réelle est supérieure à 1.5 points, vu l'importance de la bascule (CHF 1,15 millions, soit quasi 3 points) et les futures taxes énergétiques (CHF 360 K, soit quasi 1 point). Dès lors, celle-ci devrait être de 4 points et non de 1.5 points. Ce point de vue n'est pas partagé par d'autres commissaires, sachant dès lors, que le conseil communal devra voter sur deux préavis différents et pourraient très bien en accepter un et refuser l'autre.

Si certains s'étonnent sur la perte fiscale de CHF 4 millions liée à la mise en application de la RFFA, il est rappelé que ces 4 millions ont été calculés en 2018 et ne comprennent pas le volet social.

En s'appuyant sur plusieurs articles de presse, il est rappelé que plusieurs communes ou associations de communes ont décidé de renoncer dans des prestations ou des projets et que la commune de Prilly doit avoir le courage d'en faire de même. Cette affirmation n'est pas partagée par l'ensemble des commissaires présents.

Selon plusieurs commissaires, le point d'impôts n'est pas la priorité dans l'installation de nouveaux habitants au sein de la commune. Les critères sont, outre le taux de vacation faible sur la commune de Prilly, liées à la sécurité, aux transports publics et à la proximité des établissements scolaires. De ce fait, le maintien du point d'impôt permettra de garantir les prestations proposées aux habitants de Prilly. Un commissaire rappelle que la commune peut aussi vivre avec une marge d'autofinancement inférieure tout en maintenant des prestations actuelles, ceci pendant encore une ou deux années.

La charge moyenne financière supplémentaire par personne pour 1.5 points représenterait environ 45 francs par année pour l'impôt communal, ce qui semble raisonnable. Cet avis n'est pas partagé

par l'ensemble des commissaires. En effet, certains commissaires estiment que cette augmentation des impôts, associé à l'augmentation de certaines taxes (eau, électricité) n'est pas acceptable pour le contribuable. Il est également rappelé que la Municipalité s'était engagée à diminuer les impôts et que cette promesse n'est pas tenue. De plus, la commune peut encore vivre avec un déficit chronique, ceci dans l'attente de connaître de la nouvelle péréquation financière et de l'incertitude de la bascule de la facture sociale.

Il est relevé qu'avec une baisse du point d'impôt, le ménage courant tourne et que celui-ci n'est pas sous perfusion. En parallèle, le ménage cantonal se porte extrêmement bien, preuve en est les centaines de millions de bénéfice que ce dernier réalise chaque année. Dès lors, même si le canton a repris à sa charge l'AVASAD, l'effort de ce dernier n'est pas suffisant et ce n'est pas aux communes de solliciter leurs contribuables pour faire tourner ce ménage courant. L'union vaudoise des communes doit poursuivre ses efforts pour se faire entendre, dans le but d'une implication plus importante du canton dans les charges que les communes assument actuellement et qui pèsent extrêmement lourd sur les finances communales.

Même si l'avis de l'implication du canton est partagé, un commissaire rappelle que l'année dernière, la situation financière de la commune n'allait déjà pas bien, principalement lié au taux d'endettement. Celui-ci va atteindre très rapidement le plafond d'endettement. Dès lors, la commune devra se passer de plusieurs prestations et un vote sur une augmentation du plafond d'endettement sera certainement à l'ordre du jour du conseil communal avec une incertitude sur la décision qui sera prise. Dès lors, le seul moyen est de garantir le taux d'imposition, tel que présenté par la municipalité. Pour terminer, il est relevé que les 5 dernières années, les charges de fonctionnement épuré ont augmenté de 0.2% par année.

Pour conclure la discussion, certains commissaires estime que ce préavis est donc prématuré, au vu des incertitudes liées aux rentrées fiscales des personnes morales et physiques, ainsi que sur les répercussions de la RFFA. Dès lors, un amendement sur une réduction de la durée de l'arrêté d'imposition sera proposé.

Sur ce, le président propose de soumettre au vote article par article, l'arrêté d'imposition pour les années 2020 et 2021.

Suivant l'évolution des discussions sur le préavis et des votes qui vont en résulter, 2 rapports de minorité sont annoncés, ceci malgré la recherche d'un consensus sur le taux d'imposition lors des délibérations.

Votes sur le document de l'arrêté d'imposition 2020-2021

Article premier :

Un amendement est proposé, afin de réduire la perception de l'arrêté à une année. Cet amendement est refusé par 2 voix pour et 5 voix contre.

1. **Impôt sur le revenu, impôt sur la fortune des personnes physiques, impôt spécial dû par les étrangers :**
2. **Impôt sur le bénéfice et impôt sur le capital des personnes morales :**

3. Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise :

Sur ces points, trois amendements sont proposés.

- a. Amendement de passer de 73.5 à 71.5 points
- b. Amendement de passer à 73.5 à 72 points
- c. Amendement de passer à 73.5 à 72.5 points

- a. Le 1^{er} premier amendement est opposé au 2^{ème} amendement

Vote : C'est par 2 voix pour le 72 point, un pour le 71.5 et 4 abstentions que l'amendement à 72 points est accepté.

- b. Le choix du 1^{er} vote est opposé au 2^{ème} amendement

Vote : C'est par 3 voix pour le 72.5, 2 voix pour le 72 et 2 abstentions que l'amendement à 72.5 est accepté.

- c. Le choix du 2^{ème} vote est opposé à la proposition de la municipalité

Vote : C'est par 3 voix pour le 72.5, 3 voix pour le 73.5 et 1 abstention que l'amendement à 72.5 est accepté par la voix déterminante de son président.

L'arrêté d'imposition est fixé à 72.5

4. Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées

Aucun amendement n'est proposé. Dès lors, le point est laissé à « néant ».

5. Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles

Un amendement est proposé de diminuer à CHF 1.00 au lieu de CHF 1.30 pour les immeubles sis sur le territoire de la commune par mille francs.

Vote : C'est par 3 voix pour une diminution à CHF 1.00, 3 voix pour un maintien à CHF 1.30 et 1 abstention que l'amendement CHF 1.00 est accepté par la voix déterminante de son président.

La somme de CHF 1.00 pour l'impôt foncier est fixé

6. Impôt personnel fixe

Aucun amendement n'est proposé. Dès lors, le point est laissé à « néant ».

7. Droits de mutation, successions et donations

Un amendement est proposé de changer les droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers à « néant ».

Vote : C'est par 2 voix pour, 4 voix contre et une abstention que l'amendement est refusé.

8. Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et donations

9. Impôt sur les loyers

Aucun amendement n'est proposé. Dès lors, les points sont laissés à « 0.50 » et « néant ».

10. Impôt sur les divertissements

Un amendement pour un impôt à 5% est proposé en lieu et place de néant.

Vote : C'est par 3 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention que l'amendement est accepté par la voix déterminante de son président.

Un impôt sur les divertissements est proposé à hauteur de 5%

Un deuxième amendement est proposé qui demande à exempter les sociétés locales à l'impôt sur le divertissement.

Vote : C'est par 5 voix pour et 2 abstentions que les sociétés locales sont exemptées de la taxe sur les divertissements.

11. Impôt sur les chiens

Un amendement est proposé pour supprimer l'impôt sur le chien.

Vote : C'est par 2 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention que l'amendement est refusé

Après avoir passé en revue tous les articles de l'arrêté d'imposition pour les années 2020 et 2021, le président passe au vote le préavis, tel qu'amendé.

C'est par 4 voix pour, 3 voix contre et aucune abstention que le préavis no.11-2019, tel qu'amendé, est accepté.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Prilly

- vu le préavis municipal N° 11-2019,

- oui le rapport de la Commission des finances, chargée d'étudier cet objet,

- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

- De fixer la durée du nouvel arrêté d'imposition à deux ans, soit pour les années 2020 et 2021
- De fixer le taux d'impôt communal à 72.5 points de l'impôt cantonal de base pour les années 2020 et 2021 (chiffre 1 de l'arrêté d'imposition).
- De fixer l'impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) s'agissant des immeubles sis sur le territoire de la commune : par mille francs à **1.00 Fr** (chiffre 5)
- De maintenir l'impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) s'agissant des constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public sans être immatriculées au registre foncier (art. 20 LCom) : par mille francs à **0.05 Fr** (chiffre 5)
- D'introduire un impôt sur les divertissements sur le prix des entrées et des places payantes à 5% et d'ajouter une exonération pour les sociétés locales (chiffre 10 de l'arrêté d'imposition).
- Pour le reste, de reprendre sans changement les éléments de l'arrêté d'imposition tel que proposé par la Municipalité.

Au nom de la Commission, Prilly, le 20 octobre 2019

Jean-Pierre Dupertuis

Président

Olivier Pilet

Rapporteur